

Département
des
PYRENEES-ORIENTALES

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-155

Portant modalités d'utilisation des terrains d'Honneur et annexes du « Parc des Sports ».

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la situation de sécheresse que connaît le département des P-O,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour préserver la pelouse des stades du parc des sports et de loisirs,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Depuis le 7 juin 2023 et jusqu'à nouvel ordre, l'utilisation du terrain d'Honneur et du terrain de football du « Parc des Sports » reste interdite.

ARTICLE 2 : Seul l'accès au terrain à sept est autorisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.
Le présent arrêté sera affiché en Mairie aux lieux habituels.
Des affichettes seront apposées aux divers accès du terrain
La copie du présent arrêté sera transmise aux Présidents des Clubs Sportifs.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 15 juin 2023

Destinataires :

Monsieur le Président du « Baho –Pézilla Football Club »

Monsieur le Président du Rugby « Entente de la Têt »

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.